

3. COMPÉTENCE: Fournir des avis et des conseils, à titre de source d'information autonome, de façon à permettre la prise de décisions par le Conseil exécutif.

Responsabilités fonctionnelles:

- a. Surveiller, évaluer et donner des conseils relativement à l'incidence des stratégies, des politiques, des plans et des décisions opérationnelles fédérales/provinciales/territoriales concernant les grands projets.
- b. Fournir des conseils sur des questions importantes relatives aux grands projets et aux problèmes connexes.
- c. Interpréter les stratégies, les politiques et les plans à l'intention des ministères et des organismes du Gouvernement des T.N.-O. et les aider, au besoin, à élaborer des cheminements de programmes à l'appui de ces politiques.
- d. Interpréter les positions du Gouvernement des T.N.-O. à l'intention d'autres gouvernements et d'organismes extérieurs et les inciter à prendre des mesures qui contribueront à la réalisation des stratégies et des objectifs politiques.

4. COMPÉTENCE: Faire des évaluations de programmes en vue de permettre un examen autonome par le Conseil exécutif.

Responsabilités fonctionnelles:

- a. Examiner les programmes du Gouvernement des T.N.-O. en s'attachant à leur pertinence et à leur efficacité au chapitre de la réalisation des objectifs, des stratégies, des politiques et des plans.
- b. Recommander l'adoption de programmes nouveaux ou modifiés, de façon à réaliser les objectifs d'ordre stratégique et politique.

... Page 2 b)